

**REGLEMENT N°96-04 DU 13 MARS 1996 PORTANT CREATION,
EMISSION ET MISE EN CIRCULATION D'UNE PIECE DE MONNAIE
METALLIQUE DE CENT (100) DINARS ALGERIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu la Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit notamment les dispositions de son livre I, de ses articles 44 alinéa a, 47 et 107 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 mai 1990 portant nomination de Vice Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Exécutif du 1er juillet 1991 portant désignation de Membres Titulaires et Suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 13 Mars 1996 ;

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1er : La Banque d'Algérie crée une pièce de monnaie métallique de Cent (100) dinars algériens.

Article 2 : La Banque d'Algérie émet une pièce de monnaie métallique de Cent (100) dinars algériens.

Cette pièce sera mise en circulation après la promulgation du présent Règlement.

Article 3 : Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

1-1 - Présentation : La pièce de Cent (100) dinars algériens est de type bimétallique.

Elle est constituée d'une couronne extérieure en acier inoxydable, de couleur gris acier, et d'un cœur cupronickel serti à l'intérieur de cette couronne et de couleur jaune rosâtre.

1-2 - Spécifications :

- Diamètre extérieur : 29,50 + 0,05 mm
- Diamètre du cœur : 19,55 + 0,05 mm
- Poids de la couronne : 5,60 + 0,14 g
- Poids du cœur : 5,40 + 0,11g
- Poids total : 11,00 + 0,25 g
- Épaisseur au cordon : 2,30 + 0,05 mm

1-3 - Composition :

- Cœur : Cuivre : 87%
- Nickel : 13%
- Couronne : Acier : AISI 430

1-4 - Description :

1) - Avers :

A)- Motif principal : Chiffre "100", stylisé et symbolisé comme suit :

Le chiffre "1" : représenté par un palmier inscrit à l'intérieur d'un motif ayant la forme d'une porte du sud Algérien. Il est à cheval sur le cœur et la couronne.

Le 1er chiffre "0" : est situé à l'intérieur de la pièce. Il représente, en réduction, le dessin du revers de cette même pièce, (tête de cheval et motif circulaire) orienté vers la droite.

Le 2ème chiffre "0" : est situé à cheval sur le dessin du cœur et de la couronne. Il représente également et, en réduction, le dessin du revers de la pièce, mais est orienté vers la gauche.

B)- Mentions en toutes lettres et en langue nationale :

- sur la partie supérieure : "Banque d'Algérie"
- sur la partie inférieure : "Dinars"

2) - Revers :

A)- Motif principal : Tête de cheval "Pur-sang arabe" orientée vers la droite et située à l'intérieur du cœur, exception faite du mufler et du poitrail qui débordent sur la couronne.

B)- Double millésime hégirien et grégorien de l'année de frappe : Apposé à l'intérieur du cœur sur la partie droite de la pièce.

C)- Motif décoratif entourant la tête du cheval entièrement situé sur la couronne.

3) - Tranche : cannelée "185 cannelures".

Article 4 : Le présent Règlement sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE